
Parc de Muskau/Parc Mużakowski (Allemagne, Pologne) No 1127bis

1 Informations générales

États parties

Allemagne
Pologne

Nom du bien,

Parc de Muskau/Parc Mużakowski

Lieu

Saxe
Basse-Silésie, district d'Oberlausitz
Ville de Bad Muskau
Allemagne

Comté de Lubuskie
Région de Zary
Ville de Lelnica
Pologne

Inscription

2004

Brève description

Un parc paysager, situé de part et d'autre de la Neisse et de la frontière germano-polonaise, a été créé par le prince Hermann von Pückler-Muskau entre 1815 et 1844. S'inscrivant harmonieusement dans le paysage agricole environnant, ce parc inaugura de nouvelles conceptions paysagères et influença le développement de l'architecture paysagère en Europe et en Amérique. Conçu comme un « tableau de verdure », il ne cherchait pas à évoquer un paysage classique, une image de l'Éden ou quelque perfection perdue, mais exploitait la flore locale pour exalter les qualités intrinsèques du paysage existant. Ce paysage intégré se prolonge jusqu'à la ville de Muskau, avec des zones de verdure constituant des parcs urbains qui encadraient les zones urbanisées. La ville devenait ainsi une des composantes d'un paysage utopique. Le site comprend également un château reconstruit, des ponts et un arboretum.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien a été inscrit en 2004 sur la base des critères (i) et (iv) en tant qu'« *exemple exceptionnel d'un parc paysager européen, novateur en termes de développement vers un*

idéal de paysage façonné par l'homme » et un « *précurseur des nouvelles approches du paysage urbain, qui a influencé le développement de l'architecture paysagère en tant que discipline.* »

Une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été approuvée en 2014 (Décision 38 COM 8E).

Le vaste site comprend la Neisse, d'autres plans d'eau, naturels et façonnés par l'homme, des ponts, des édifices, des zones boisées, et des sentiers. C'est un exemple de paysage culturel dans lequel les attributs naturels du site ont été exploités avec une extrême compétence. La zone centrale de ce vaste paysage inclut, dans leur intégralité, toutes les caractéristiques les plus importantes des concepts d'origine, imaginés par le Prince von Pückler et poursuivis par Eduard Petzold. Le reste du parc a été intégré dans la zone tampon. En Allemagne, la propriété comprend le parc du château, le parc du spa, et le parc montagneux supérieur, avec la promenade supérieure. Du côté polonais, le site comprend les terrasses et l'arboretum de Petzold.

Le bien correspond à la portion centrale de cette vaste composition paysagère mesurant 348 ha (136,10 ha en Allemagne et 211,9 ha en Pologne). La partie restante de la composition fait partie de la zone tampon environnante de 1 204,65 ha.

Dans le cadre du troisième cycle de rapports périodiques et en tant que suite donnée au projet d'inventaire rétrospectif lancé en 2004, le Centre du patrimoine mondial a examiné les informations géographiques et cartographiques des biens du patrimoine mondial dans la région Europe et Amérique du Nord. En 2022, ayant identifié l'absence de cartes montrant clairement les limites du bien, le Centre du patrimoine mondial a demandé aux deux États parties de soumettre des cartes de qualité et des informations géographiques appropriées sur le bien.

Modification

La modification mineure des limites proposée concerne des ajustements des limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon.

Au moment de l'inscription, le dossier de proposition d'inscription comprenait une carte topographique générale, qui ne respectait pas toujours les limites des parcelles, mais suivait les caractéristiques topographiques importantes telles qu'une allée d'arbres, des routes, des terrains et autres caractéristiques similaires. En 2022, une lettre du Centre du patrimoine mondial adressée aux États parties leur a demandé des cartes de qualité appropriées, montrant clairement les limites du bien tel qu'inscrit par le Comité du patrimoine mondial.

En réponse à la demande du Centre du patrimoine mondial, et dans un effort d'amélioration de la précision en termes d'échelle et de résolution, les limites du bien ont été retravaillées à l'aide d'un logiciel SIG moderne. La

révision des limites du bien se résume à un alignement sur les limites des parcelles du Parc de Muskau/Parc Mużakowski conformément aux données cadastrales.

La modification mineure des limites proposée vise à consolider les efforts en vue d'une gestion et d'une protection complètes de la valeur universelle exceptionnelle du bien. De plus, les modifications présentées sont conformes aux cadres juridiques et réglementaires de la gestion et de la conservation du bien.

Par suite des modifications soumises, la surface de la zone augmentera de 348 à 352,14 ha. De plus, la zone tampon est étendue d'environ 9 ha, passant de 1.204,65 à 1.213,62 ha.

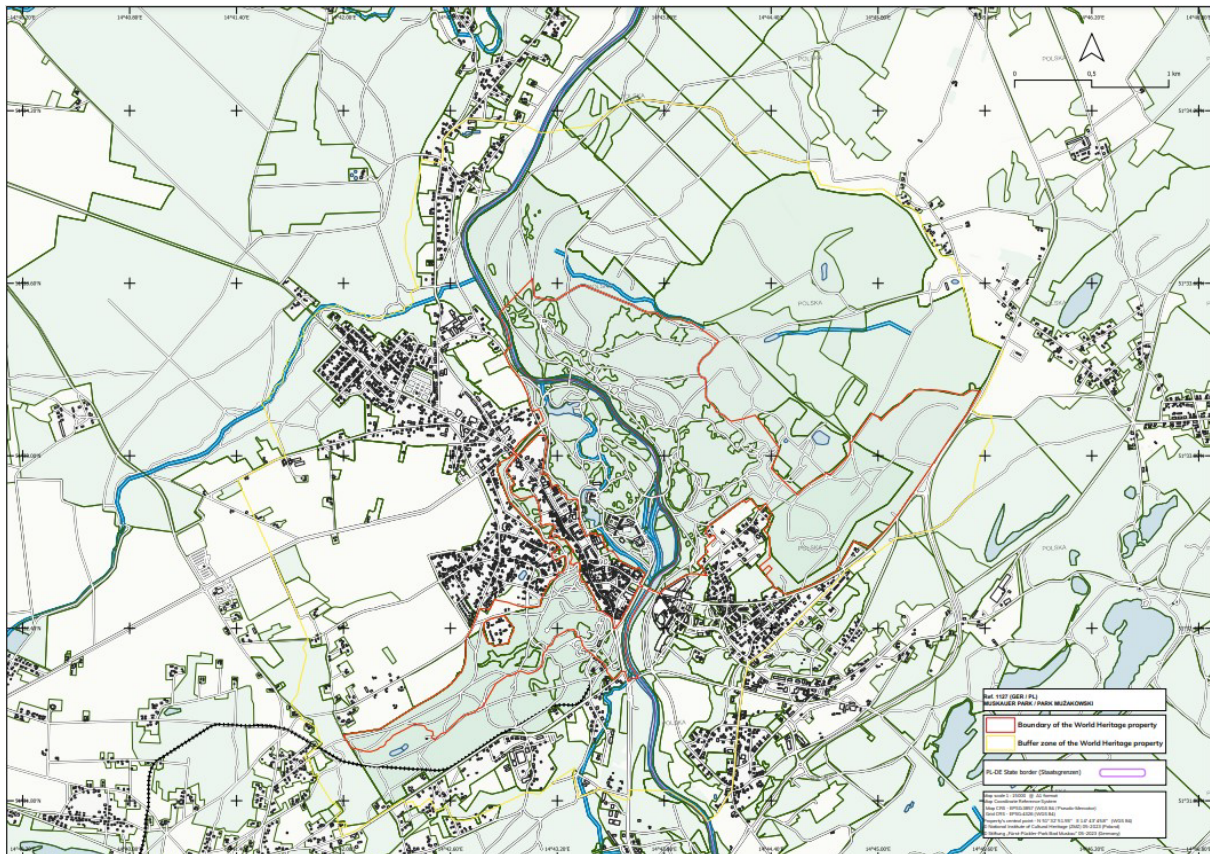
L'ICOMOS considère que la modification mineure des limites proposée contribuera à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et en renforcera la gestion.

3 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Parc de Muskau/Parc Mużakowski, Allemagne, Pologne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure de la zone tampon du Parc de Muskau/Parc Mużakowski, Allemagne, Pologne, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien et de sa zone tampon (février 2024)